

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

## VILLE DE MERIGNAC

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et R. 417-10,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant l'arrêté AMST-2023-0080 relatif à l'abrogation de l'arrêté du 08 novembre 1993,  
Considérant qu'il convient de mettre à jour les prescriptions de gestion de la circulation à l'intersection de l'avenue JF KENNEDY et du chemin POUCHON,  
Considérant qu'il convient d'établir un principe de priorité en cas de dysfonctionnement de la signalisation lumineuse,  
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

**ARRETE****ARTICLE 1er**

Au carrefour des voies précitées, la circulation des véhicules de toute nature et des piétons est régulée à l'aide de feux de signalisation lumineuse de circulation.

**Alinéa 1** : en cas de panne ou mise au clignotant :

1. L'axe de l'avenue JF KENNEDY est prioritaire.
2. Conformément au code de la route, les piétons souhaitant traverser et ayant indiqué l'intention de le faire sont prioritaires sur les autres usagers.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3**

La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de BORDEAUX METROPOLE

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Commissariat de Police
- Monsieur Le Chef de La Police Municipale
- Direction Générale des Services
- Bordeaux métropole Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Mérignac, le 03 mars 2023

*Alain Anziani*  
**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac

Fin du document